

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026  
N° : 2026-018

| Référence |
|-----------|
| 2026-18   |

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre, à dix heures, le Comité Syndical du SIVOM Hermeray-Raizeux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE RAIZEUX, sous la présidence de Monsieur Thierry COLLETTE.

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 4                 | 4        | 4                         |

**Présents** : Madame Evelyne MARCHAL, Madame Laurence JOYEUX, Monsieur Thierry COLLETTE, Monsieur Frédéric DOUBROFF.

**A été nommé secrétaire** : Monsieur Frédéric DOUBROFF

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 11/09/2026             |

**Objet : Election du vice-président**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

| Date d'affichage |
|------------------|
| 11/09/2026       |

Considérant les statuts du SIVOM et la délibération n°2026-17 précédente, le conseil syndical a fixé le nombre de vice-président à 1 qu'il convient d'élire,

| Vote uninominal secret |
|------------------------|
|                        |

Il convient donc d'élire le Vice-président, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture le :  
15 septembre 2026

Et  
Publication ou notification du :  
15 septembre 2026

Sous la présidence de Monsieur COLLETTE élu Président, le conseil syndical est invité à procéder à l'élection du Vice-président à bulletin secret selon les mêmes modalités que le Président.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 078-247800667-20260915-2026\_18-DE



### Désignation de deux assesseurs en plus du secrétaire pour les opérations électorales :

- Mme JOYEUX Laurence
- Mr DOUBROFF Frédéric

### Candidature :

- Mme MARCHAL Evelyne

### **Premier tour de scrutin**

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel ayant pris au vote : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4

Nombre de bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*) : 4

Majorité absolue (*la majorité + 1 des suffrages exprimés*) : 3

Madame Evelyne MARCHAL a obtenu quatre, 4, voix ; la majorité absolue ayant été obtenue, Madame Evelyne MARCHAL est élue Vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

Il convient également de préciser que conformément aux statuts les membres du conseil syndical exercent leurs fonctions bénévolement, ainsi la Vice-présidente ne percevra pas d'indemnité de fonctions.

Pour copie conforme.

Raizeux, le 15 septembre 2026

Le Président  
Thierry COLLETTE

